



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du vendredi 10 avril 2026

DELIBERATION N°55/2026

ADMINISTRATION GENERALE – CODE DE DEONTOLOGIE ET REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX – DESIGNATION

L'an deux Mil vingt-six, le 10 avril, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le 03 avril 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h30

Membres en exercices : 29

Présent(e)s : 23

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 6

Absent(e)s : /

Votants : 29

Présent.e.s (23) : M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, Mme JOALLAND Dina, Mme RUBAUD Karine, M. RABEAU Oliver, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, M. BENDARRAZ Fathi, M. DANGÉ Roger, Mme GARNIER Katia, M. GIRAUD Paul, Mme HÉLIN Alexane, Mme LEMOINE Nathalie, Mme MAUTALEMENT Marie, M. PLOTEAU Fabrice, M. ROUAULT Eric, Mme SUHARD Jocelyne, M. ALLAIN Jérôme, Mme BONNET Catherine, M. DESPAS Jean-Pierre, Mme HANANE Ghizlane, Mme POULAIN Florence, M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (6) :

Mme LEDUC Nolwenn donne pouvoir à Mme JOALLAND Dina

M. BOLZER Théo donne pouvoir à M. RABEAU Olivier

M. TONNELIER Jean-Yves donne pouvoir à Mme MAUTALEMENT Marie

Mme STRALKOWSKI Béatrice donne pouvoir à M. PLOTEAU Fabrice

Mme BENTZ Nathalie donne pouvoir à Mme POULAIN Florence

M. CORDEIRO Dominique donne pouvoir à Mme BOUTEILLER Anne

Absent.e.s (0) :

Secrétaire de séance : Mme BOUTEILLER Anne

La séance est levée à 20h20

N°55/2026 (5.3) : Administration générale – Code de déontologie et Référent déontologue pour les élus locaux – Approbation et désignation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et à la loi portant création d'un statut de l'élu local, il est proposé de désigner des référents déontologues dont les principales modalités de mise en place se résument comme suit :

I/ Statut

Les Référents Déontologues sont des membres désignés parmi des personnalités qualifiées. Cette désignation relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité. Ils sont désignés par la présente délibération pour la durée du mandat municipal. Il pourra être mis fin de manière anticipée à cette mission en cas d'empêchement ou d'incapacité ou d'un commun accord. Le mandat pourra être renouvelé.

Les Référents Déontologues exerceront leur mission en toute indépendance, autonomie, et impartialité.

II/ Missions et saisine

Les Référents Déontologues ont pour mission de prévenir et d'examiner les conflits d'intérêts qui affecteraient l'ensemble des élus municipaux dans l'exercice de leur mandat. Plus généralement, ils sont chargés de veiller au respect du code de déontologie du conseiller municipal ci-après annexé.

Les Référents Déontologues peuvent être saisis par voie électronique pour avis par tout conseiller municipal qui souhaite les consulter, pour son cas personnel sur le respect des principes ici énoncés. Tous les faits, informations ou documents dont les référents déontologues ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses/leurs fonctions ainsi que les avis donnés dans ce cadre sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal. Seuls les référents déontologues ont accès aux données transmises par les élus. Les avis rendus sont strictement confidentiels, et ne peuvent être rendus publics que par le conseiller concerné.

Le responsable de l'exécutif ou la directrice générale des services peut également la saisir pour avis sur toute question relative aux présents principes.

Les référents déontologues informent l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Les référents déontologues établissent un registre des consultations qui demeure confidentiel.

Si les référents déontologues constatent, après étude, un manquement aux principes énoncés dans le code de déontologie ci-après présenté pour approbation, ils en informeront le conseiller municipal concerné et lui feront toutes préconisations nécessaires.

Un rapport bisannuel sera élaboré afin de faire la synthèse de leur activité des 2 années écoulées et de formuler des préconisations.

Les référents déontologues pourront mettre en place des sessions d'information ou de sensibilisation à destination des élus et des services.

À la fin de leur mandat, ils établiront un rapport final couvrant l'ensemble de leur activité.

III/ Moyens

La Ville de Chartres-de-Bretagne met à la disposition des référents déontologues les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, chaque référent déontologue est indemnisé à hauteur de 80 € par dossier traité.

Les frais que les référents déontologues auraient à exposer pour l'exercice de leurs missions seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Il est proposé de désigner M. Dominique COUTURIER, magistrat honoraire, ancien président du Tribunal Judiciaire de Rennes et M. Jean-Eric GICQUEL, professeur de droit public à la faculté de droit de Rennes 1, en qualité de référents déontologues de la collectivité.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-14 et R. 1111-1-A et suivants ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu la délibération N°52/2023 en date du 22 mai 2023 qui valide le règlement et la création d'un collège de référents déontologues des élus

Vu le code de déontologie du conseiller municipal de la ville de Chartres-de-Bretagne (**annexe 2**) ;

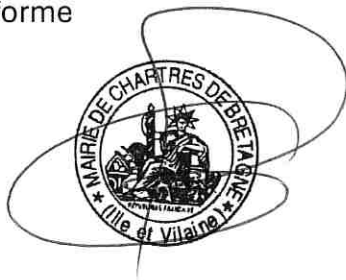
Vu le guide relatif à la désignation du référent déontologue local (**annexe 3**) ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le code de déontologie du conseiller municipal ci-après annexé ;**
- **Désigne M. Dominique Couturier et M. Jean-Eric Gicquel, référents déontologues de la collectivité selon les modalités qui viennent d'être exposées.**
- **Dit que cette délibération sera transmise aux référents déontologues pour application.**

Pour extrait conforme

Le Maire



David LE BORGNE

La Secrétaire

Anne BOUTEILLER

